

**SRI LANKA**

**Un jugement qui fera date dans  
une affaire de viol**

*Index AI : ASA 37/003/02*

**FLASH**

Amnesty International salue la décision rendue le 25 janvier 2002 par la Cour suprême de Sri Lanka, qui a accordé la somme de 150 000 roupies (environ 1860 euros) à titre de dommages et intérêts à Velu Arshadevi, une femme tamoule qui avait été violée à Colombo en juin 2001.

*« Cet arrêt fera date. C'est la première fois que la Cour accorde réparation à une victime de viol, confirmant que le viol en détention constitue une forme de torture », a souligné Amnesty International.*

L'organisation exhorte les autorités sri-lankaises à veiller à ce que les poursuites judiciaires engagées contre les trois soldats et les trois policiers présumés avoir violé Velu Arshadevi – qui sont actuellement en liberté sous caution – suivent rapidement leur cours. La traduction de ces hommes devant un tribunal constituerait un nouveau précédent, dans la mesure où

aucun membre des forces de sécurité n'a été jugé jusqu'ici pour un viol commis en détention.

Amnesty International demande également que justice soit rendue aux autres victimes de viols dont le cas est évoqué dans un rapport publié aujourd'hui par l'organisation, intitulé *Sri Lanka. Rape in custody* [Sri Lanka. Viols en détention] (index AI : ASA 37/001/02). \_

**Vous pouvez consulter ce rapport sur notre site web, à l'adresse suivante :**

<http://www.web.amnesty.org/ai.nsf/index/asa370012002>

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**